Comment installer et entretenir votre assainissement autonome

SAS R. THÉBAULT

PRODUITS BÉTON MANUFACTURÉS

Juillet 2015

L'Assainissement autonome

L'Assainissement : une nécessité L'Assainissement collectif et l'Assainissement autonome : une complémentarité.

La collecte, le prétraitement, le traitement et l'élimination des eaux usées (eaux, vannes provenant des W.-C., eaux ménagères provenant des cuisines et salles de bains) est une nécessité sur le plan de l'hygiène, de la santé des populations, mais aussi de la protection de notre environnement.

Les textes actuels donnent le choix aux communes de réaliser ces opérations par l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'eaux usées ou tout-à-l'égout) ou l'assainissement autonome (systèmes d'assainissement individuels).

Longtemps considéré comme plus moderne et plus efficace, l'assainissement collectif a montré ses limites. Il est coûteux pour les communes, il pose des problèmes pour l'habitat dispersé, il concentre la pollution et l'entretien des réseaux est souvent délicat.

L'assainissement autonome a beaucoup évolué en qualité et en efficacité. Il permet des solutions souvent plus économiques et réalise le traitement de la pollution à la source, dès lors que les sols présentent des aptitudes suffisantes. Il trouve son application aussi bien pour l'habitat individuel que pour l'habitat groupé, les petits collectifs ou semi-collectifs.

C'est l'autre solution, de plus en plus retenue par les responsables de la qualité des eaux, dans le contexte de la loi sur l'eau de janvier 1992.

Notre Société et Nos Produits

La conception et la fabrication des appareils d'assainissement sont une affaire de spécialistes et obéissent à des normes rigoureuses.

Spécialisée dans la fabrication d'appareils pour l'assainissement autonome depuis plus de 47 ans, membre de l'I.F.A.A. (Industriels Français de l'Assainissement Autonome), investie dans un plan qualité (les trois usines sont certifiées ISO 9001), notre Société diffuse ses produits dans une trentaine de départements du Grand-Ouest, du Centre, d'Ile-de-France et du Nord par le canal des principaux négociants en matériaux depuis ses usines de Landerneau (Finistère), Mauron (Morbihan), et Verneuil-sur-Avre (Eure).

L'importance de la gamme et l'élaboration technique de nos produits sont des références auprès des professionnels et des prescripteurs.

Les produits en béton n'ont plus à faire la preuve de leur robustesse et de leur longévité. Le béton est un matériau moderne qui a bénéficié des dernières évolutions en matière de composition ainsi que dans les techniques de moulage et de vibration. C'est un matériau économique d'une utilisation simple et d'un emploi sûr. Les produits d'assainissement sont enfouis en sol et y subissent des contraintes mécaniques importantes tant au niveau de leur pose (remblaiement) qu'au cours de leur utilisation (tassement des sols, vidanges, agressions chimiques...). Nos appareils en béton sont conçus et réalisés en fonction de ces contraintes et ne nécessitent, dans des conditions normales de pose et d'utilisation, aucun aménagement particulier.

Toutefois, des règles d'utilisation fixées par l'AFNOR (DTU) et par le constructeur sont à respecter impérativement pour éviter tout problème immédiat ou à venir.

Votre assainissement ne doit pas être le parent pauvre de votre habitation. Vous devez obéir à des prescriptions réglementaires, des nécessités techniques, des contraintes liées à l'entretien des installations.

Les Prescriptions réglementaires

Des démarches sont obligatoires avant toute réalisation.

Si le terrain ou le lotissement est desservi par un réseau collectif d'assainissement, il y aura obligation de se brancher sur ce réseau.
Toute installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité compétente, qui est la commune.

Il appartient normalement au concepteur (architectes, maîtres d'œuvre) de prévoir le type d'assainissement et d'en définir les composants et la disposition après s'être renseigné auprès des services communaux sur le zonage, et avoir réalisé une étude sur la composition du sol de la parcelle. Puis le maître d'ouvrage (collectivité, société, promoteur, ou le particulier lui-même) devra accompagner sa demande de permis de construire de ce projet.

L'autorité communale, responsable de la pollution sur son territoire, est seule compétente pour imposer la filière d'assainissement.

En pratique, elle suivra l'avis technique de l'organisme communal, intercommunal ou départemental auquel elle a confié l'étude du projet ainsi que la conformité de sa mise en œuvre.
Sachez que vous encourrez des sanctions, notamment :

- Si l'installation réalisée n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable.
- Si l'installation mise en service ne correspond pas aux prescriptions qui vous ont été formulées.
- Si celle-ci crée des nuisances, tant pour vous-même que pour les tiers.
- Vous devrez par ailleurs vous soumettre à certaines règles concernant l'entretien des installations (voir chapitre entretien).

Par ailleurs, des types d'appareils, des volumes, des dimensionnements, des distances à respecter, vous seront imposés pour réaliser votre installation.

Les Nécessités Techniques

Des règles précises sont à respecter lors de la conception et de la réalisation d'un assainissement autonome.

L'implantation de votre habitation sur votre parcelle doit tenir compte de votre projet d'assainissement. Ce projet doit être étudié en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation, de la nature du sol, de la surface disponible, de la pente du terrain et d'éléments tels que les clôtures, arbres, ruisseaux, puits, proximité des propriétés voisines, périmètres de protection, ainsi que de l'emplacement de votre propre construction et des niveaux de sorties des conduits d'eaux usées par rapport à la zone de traitement et de dispersion de l'effluent.

Il est essentiel de s'assurer que l'exécution des travaux sera confiée à un professionnel compétent qui suivra correctement la norme de pose obligatoire AFNOR - DTU 64-1, et les recommandations du constructeur indiquées sur les appareils et nos notices de pose référence TE13. Les filières de traitement les plus habituellement prescrites sont les tranchées d'épandage ou les filtres à sable verticaux. Le principe de ce type d'assainissement consiste à recevoir, dans un appareil de pré-traitement, la fosse toutes eaux, l'ensemble des eaux usées de l'habitation, c'est-à-dire les eaux-vannes (provenant des W.-C.) et les eaux usées ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles de bains), puis à utiliser le sol comme moyen d'épandage, d'épuration et d'évacuation. Ce traitement par le sol sera réalisé par différentes techniques en fonction des surfaces disponibles, des pentes et de la nature des sols. Le choix pourra porter sur des tranchées d'épandage ou des filtres à sable.

Les appareils nécessaires à ces types de filières d'assainissement sont les suivants :

- Une fosse toutes eaux de grande capacité (minimum 3000 litres) qui reçoit toutes les eaux usées de l'habitation. La fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle et au pré-traitement des matières polluantes contenues dans les eaux usées, ainsi qu'à la rétention des matières solides et des déchets polluants.

Elle assure la dispersion de l'effluent frais évitant les cheminements directs de celui-ci entre l'entrée et la sortie, ainsi que la remise en suspension et l'entraînement accéléré des matières sédimentées et des matières flottantes. Un chapeau de matières de plusieurs centimètres se forme en surface peu après sa mise en service. C'est sous ce chapeau que s'effectue le travail bactérien dont la liquéfaction est l'aboutissement. Les matières non biodégradées par l'action des bactéries vont progressivement se déposer au fond de l'appareil et devront être périodiquement éliminées (voir chapitre entretien).

- Un indicateur de colmatage, ou indicateur de fonctionnement, qui a pour fonction de jouer un rôle important dans la pérennité des systèmes d'épandage souterrains : il signale l'entraînement des boues et prévient le colmatage prématuré des dispositifs de dispersion de l'effluent. Ce produit est dans la plupart des cas intégré dans les fosses septiques toutes eaux en système de sortie. Dans ce cas, il est composé d'une partie fixe et d'un panier relevable contenant une matière poreuse apte à retenir les boues en suspension. Il nécessite une visite périodique (voir chapitre entretien).

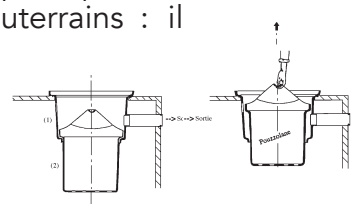

- Un regard de répartition, ou regard de distribution, qui permet la dispersion des effluents pré-traités dans les différentes directions de l'épandage, en répartissant les flux de manière égale vers chaque tranchée. Il doit comporter autant de sorties que de tuyaux d'épandage mis en place.

- Un bac dégraisseur-séparateur recevant les eaux de cuisine. Son installation est indispensable lorsque la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux usées ménagères (plus de 10 mètres). Demandez à votre installateur que le bac soit équipé d'un panier de relevage. Une visite périodique est nécessaire (voir chapitre entretien).

- Un réseau d'épandage qui représente le système de traitement, d'épuration et d'évacuation des effluents. Ce système sera constitué soit par un réseau de tranchées d'épandage dont le dispositif et la longueur seront fonction des volumes à traiter et de l'aptitude des sols, soit par d'autres systèmes (filtres à sable verticaux, tertres d'infiltration...) fonctionnant généralement suivant le même principe. Ce qui est à retenir, c'est que l'on ne peut rejeter dans le milieu naturel (nappes phréatiques, ruisseaux, cours d'eau...) que des effluents ayant subi un traitement suffisant. C'est pourquoi l'autorité

sanitaire, responsable de la qualité des eaux, sera de plus en plus amenée à exercer une police de l'assainissement consistant à vérifier la conformité des installations aux normes et à contrôler leur entretien (cf. chapitre entretien).

Conseils Pratiques

Veillez vous-même à la bonne réalisation des travaux, vous seul subiriez durablement les inconvénients d'un système mal réalisé.

Dans la quasi-totalité des cas, vous allez confier à des professionnels vos travaux d'assainissement. Vous pouvez cependant vérifier vous-même plusieurs points qui pourraient poser tôt ou tard des problèmes dans le fonctionnement et la pérennité du système.

À l'obtention de votre permis de construire, prenez connaissance des observations et modifications éventuelles prescrites par l'autorité sanitaire et assurez-vous que le concepteur (architecte, maître d'œuvre) en a pris connaissance et que l'entreprise exécutante sera informée et réalisera les travaux prescrits. Exigez de l'entreprise que les travaux soient réalisés selon les normes en vigueur.

- Vérifiez que le volume de la fosse toutes eaux est bien celui qui a été prescrit. La réduction du volume de l'appareil se traduirait par une diminution du volume de rétention des boues, par une liquéfaction moins complète et donc par une masse résiduelle plus élevée. En conséquence, la fréquence des vidanges nécessaires serait accrue.
- Vérifiez à la réception le bon état des appareils et des différents matériaux.
- Faites placer la fosse au plus près de l'habitation pour éviter un trop grand risque de colmatage des canalisations. Il en est de même pour le bac dégraisseur-séparateur.
- Assurez-vous que les appareils ont été posés dans leur sens de fonctionnement, sur des aires stabilisées à niveau et sur un radier sérieusement constitué, hors lieux de passage de véhicules. Faites respecter les capacités d'enfouissement indiquées sur l'appareil.
- Vérifiez que les branchements sont bien hermétiques, et qu'une pente suffisante a été donnée aux canalisations (jamais inférieure à 2% jusqu'à la fosse, et à 1% pour l'épandage.
- Faites sceller les couvercles des appareils au mortier de chaux, ou recouvrez-les en débordement par une bâche étanche et imputrescible.

- Veillez à ce que la garniture de certains appareils (préfiltres, indicateurs de colmatage) soit réalisée avec des matériaux appropriés (pouzzolane).
- Assurez-vous, au moment du remblaiement, de la protection des divers conduits. Les engins mécaniques ne doivent pas opérer aux abords immédiats de l'installation.
- Exigez que les différents appareils soient accessibles pour un entretien postérieur. Il existe des rehausses adaptées à chaque produit.
- Faites-vous remettre un schéma coté de l'ensemble de l'installation.
- Veillez tout particulièrement au respect du schéma concernant les ventilations. L'évacuation du gaz résultant des fermentations est nécessaire et doit s'effectuer sans nuisances, au-dessus de la toiture (ventilation primaire). La fosse toutes eaux en béton nécessite une double ventilation (cf. schéma page 15). La seconde ventilation, en aval du système avec extracteur mécanique ou éolien, est essentielle pour préserver les risques de corrosion.
- L'indicateur de colmatage, s'il est distinct de la fosse, et le regard dégraisseur-séparateur doivent aussi être impérativement ventilés.
- Assurez-vous que la fosse toutes eaux a été remplie d'eau avant sa mise en service. Il est d'ailleurs préférable de réaliser la mise en eau avant d'effectuer les branchements, pour éviter les tassements différentiels.

Le réseau des ventilations secondaires sur les appareils ménagers assure avec la ventilation primaire une circulation d'air permanente dans les canalisations, en évacuant les gaz.

L'Entretien des Installations

Une installation d'assainissement autonome s'entretient régulièrement. C'est à la fois une nécessité et une obligation. N'oubliez pas votre assainissement sous prétexte qu'il est enterré.

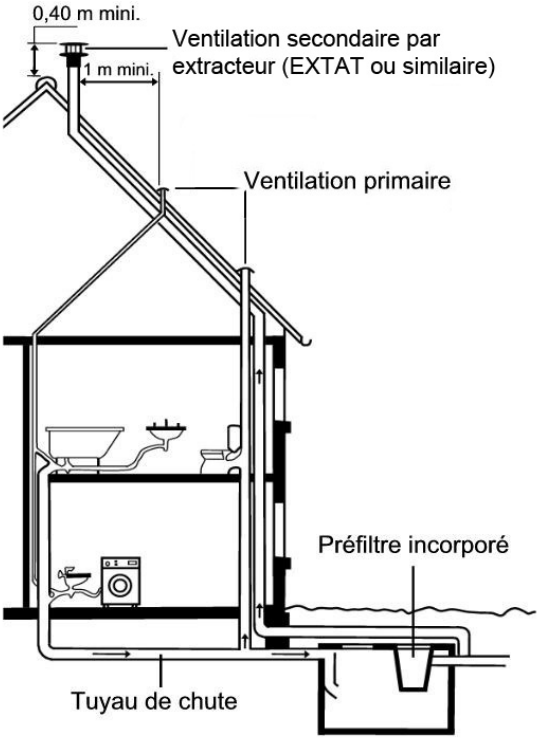

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

1 Fosse toutes eaux

2 Bac dégraisseur

3 Regard de visite

4 Boîte de répartition

5 Boîte de bouclage

6 Boîte de collecte

7 Sortie ventilation primaire

8 Sortie gaz avec extracteur

9 Coupe d'un filtre à sable vertical

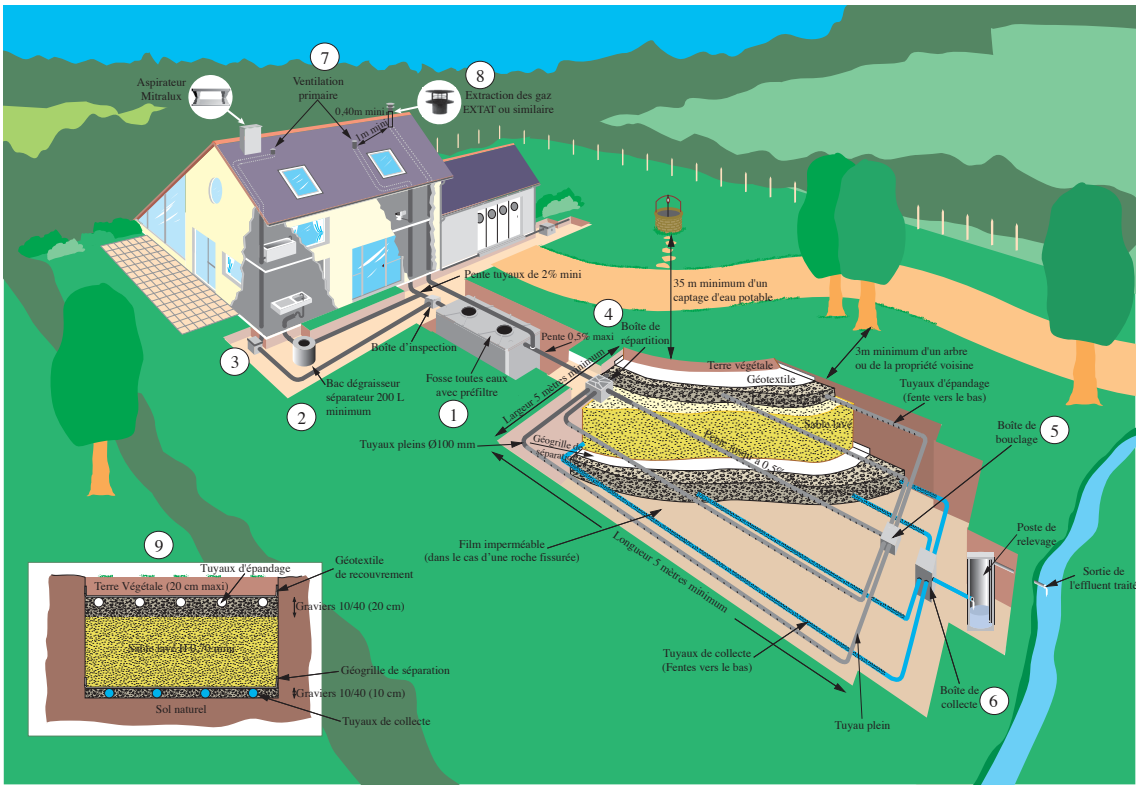

La commune est chargée de veiller à la conformité aux normes des installations et à leur bon entretien par l'usager. Elle pourra même être amenée, si elle le souhaite, à faire réaliser les travaux d'entretien par les services communaux.
Les textes réglementaires précisent que les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés «aussi souvent que nécessaire».

- La fosse toutes eaux : elle doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans. La vidange doit s'effectuer avec précaution.
Une opération bien menée assurera l'évacuation des déchets flottants, des boues, des matières en suspension, en respectant les équipements plongeurs et rétenteurs de l'appareil. Il est bon de conserver une petite partie des boues pour faciliter le redémarrage des fermentations.
S'assurer lors de la vidange que les canalisations entrée et sortie sont bien dégagées (en tirant une chasse d'eau par exemple).
La vidange ne doit pas comporter, a fortiori avec des produits détergents, de nettoyage des parois de l'appareil. La fosse toutes eaux doit impérativement être remise en eau avant sa remise en service.
Lorsque la vidange n'a pas été effectuée par le service communal, l'usager doit se faire transmettre une facture attestant de la date et de la nature des travaux réalisés (volume vidangé, destination des matières de vidange).
L'apport de micro-organismes (BIONET) peut favoriser le redémarrage des fermentations en particulier après une non-utilisation du système (plusieurs semaines ou plusieurs mois).

- L'indicateur de colmatage (ou indicateur de fonctionnement)
Ce dispositif est également appelé bac décolloïdeur et a pour but de protéger le système de traitement en retenant les boues en suspension arrivant en sortie de la fosse toutes eaux. Une visite s'impose donc régulièrement (plusieurs fois par an). Si les dépôts de boues sont importants dans le matériau de garniture (pouzzolane), il y a un risque de colmatage qui empêchera le cheminement vers le système de traitement (tranchées d'épandage, filtres à sable...). Ce colmatage constituerait une alerte pour l'usager et témoignerait de l'urgence de la vidange de la fosse toutes eaux. Si les dépôts de boues sont importants, il est nécessaire de nettoyer le matériau au jet sous pression, ou de le remplacer.

Dans la pratique, les fosses toutes eaux de notre fabrication sont dans la plupart des cas équipées en sortie d'un préfiltre incorporé en polyéthylène. Cette solution simplifie la mise en place du dispositif en facilitant le branchement vers les systèmes de traitement, et améliore le contrôle et l'entretien ultérieur. Ce préfiltre comprend une partie supérieure fixe et un panier relevable contenant la matière filtrante.

Il suffit donc de relever ce panier à l'aide de l'anse prévue à cet effet, de contrôler la teneur en boues, et de remettre le panier en place après avoir éventuellement procédé à son nettoyage à l'eau claire, et, en cas de saturation des matériaux, assuré leur renouvellement.
Ce contrôle périodique (plusieurs fois par an) est important pour éviter la détérioration quelquefois irréversible du dispositif de traitement et de dispersion.

- Bac dégraisseur-séparateur

Il protège vos canalisations en piégeant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes. Enlevez périodiquement les matières figées en partie supérieure en utilisant à cet effet un panier métallique galvanisé, immergé dans l'appareil. Procédez au nettoyage complet du bac au moins une fois tous les quatre mois.
L'emploi du produit BIONET (micro-organismes de traitement) accélère la biodégradation des rejets, neutralise les odeurs et préserve les canalisations.

- Épandage souterrain

Il peut être contrôlé par votre regard de répartition et votre regard de contrôle sur la tranchée de bouclage. Il est essentiel que ces appareils soient accessibles.

Une vidange régulière de la fosse toutes eaux (au minimum tous les 4 ans) et un contrôle périodique de votre préfiltre doivent normalement préserver le système de traitement et de dispersion.

Le cas échéant, un décolmatage de certaines parties du réseau peut être réalisé en alimentant en eau sous pression les tuyaux d'épandage à partir du regard de répartition. Si l'on a prévu un dispositif d'épandage supérieur au minimum prescrit par l'autorité on pourra mettre pour quelques temps hors-service la partie pour laquelle apparaît un début de colmatage excessif. Cette mise au repos suffit généralement pour reconstituer la capacité d'infiltration.

Les Nuisances

Un dysfonctionnement peut souvent se comprendre facilement, et l'on peut y remédier simplement.

Quelques exemples de désagréments ou de mauvais fonctionnement :
- Les matières ne s'évacuent pas à partir de la cuvette W.-C. :

- Accédez au tampon côté entrée de la fosse septique toutes eaux. Vérifiez le bon fonctionnement côté entrée en faisant actionner la chasse d'eau d'une cuvette W.-C. Un mouvement doit se produire sous le chapeau des flottants, mais sans remous en surface, les liquides étant normalement rabattus à moyenne profondeur par le tuyau plongeur de l'entrée. Le chapeau de matières ne doit pas être trop important (20 à 30 cm).
- Si rien ne se produit et que la cuvette déborde, il s'agit d'un colmatage du tuyau de chute ou du siphon de la cuvette. L'intervention est du domaine du plombier.
- Si les liquides arrivent partiellement en surface en perturbant le maintien de la croûte des flottants, il s'agit probablement de l'engorgement du tuyau plongeur d'entrée, ou d'un chapeau de matière devenu trop épais et arrivant à obturer le bas du tuyau plongeur. Dans le second cas, une vidange de la fosse toutes eaux est nécessaire. Dans le premier, il est indispensable d'accéder à l'entrée de la fosse toutes eaux en déboîtant le tuyau d'arrivée, pour intervention dans le tuyau plongeur.

- Si le niveau du contenu de la fosse toutes eaux est anormalement élevé (en principe, le niveau est à environ 15 cm du couvercle) ou tout simplement si la fosse déborde, c'est que l'écoulement normal en sortie est contrarié. Votre fosse toutes eaux doit garder un niveau constant, chaque volume se produisant à l'arrivée donnant lieu à la sortie d'un volume équivalent à l'autre bout de l'appareil. Si votre indicateur de fonctionnement (préfiltre) est colmaté, la sortie de l'effluent n'est plus assurée. Cela veut dire qu'il est urgent de faire procéder à une vidange.

Plus grave serait le cas où le dispositif de traitement et de dispersion serait colmaté et n'accepterait plus les flux sortants de la fosse toutes eaux (voir contrôle de l'épandage souterrain).
Si les appareils sont normalement accessibles, on doit pouvoir déterminer à quel niveau se pose le problème de l'écoulement en utilisant un simple jet de jardin : relever le panier préfiltre, envoyer un jet en direction du regard de répartition.
À partir du regard de répartition, envoyer un jet de jardin dans chaque direction pour en vérifier l'écoulement. Pour des installations disposant d'un puits d'infiltration, vérifier également l'état d'encrassement, un curage pouvant être à terme indispensable.

- La mauvaise évacuation des effluents peut être également attribuée à d'autres causes :
- Un sol récepteur insuffisamment perméable dû à une méconnaissance des sols de la parcelle.
- Des remontées exceptionnelles de nappes d'eau noyant le processus de traitement et de dispersion suite à des pluies abondantes ou à des inondations.
- L'arrivée d'eaux pluviales dans le processus de traitement. Il est absolument nécessaire que les eaux pluviales soient évacuées à part, et ne parviennent jamais ni dans un appareil de prétraitement, ni dans un dispositif de traitement.
- Une absence ou un entretien insuffisant d'un appareil de prétraitement peut amener au colmatage d'une canalisation.

La solution pour remédier à de tels désordres (engorgements, trop-plein d'ouvrages...) peut amener une pollution chez vous et dans votre voisinage.

Il faut rappeler qu'il est interdit de remédier à ces désordres en dirigeant le trop-plein vers un fossé, cours d'eau, collecteur pluvial, ou plus généralement en créant un exutoire de surface.

Les Mauvaises Odeurs

Il n'est pas normal de percevoir de mauvaises odeurs. Elles sont pourtant possibles, si les ventilations ont été mal conçues ou mal réalisées.

La fosse septique toutes eaux, de par ses fonctions, dégage tout à fait normalement des gaz nauséabonds. Ceux-ci doivent être évacués par des ventilations adéquates aux points les plus hauts possibles et le cas échéant en sortie de souche de cheminée. Toutefois, la perception des gaz est toujours possible par vents rabattants.

Rappelons qu'il doit exister obligatoirement deux sorties distinctes de gaz en toiture en diamètre 100 mm : une ventilation dite «primaire», branchée en général sur les tuyaux d'écoulement de l'effluent permettant aux gaz légers de s'échapper. Une autre ventilation se terminant par un extracteur mécanique ou éolien branché soit sur la fosse toutes eaux près du préfiltre, soit par une extraction du tuyau de sortie de l'appareil, destiné à évacuer le gaz H2S plus lourd que l'air.
Une installation bien conçue comportera également des ventilations secondaires sur chaque appareil domestique (cuvettes, éviers, lavabos...) en diamètre plus petit (en général 50 mm) afin de favoriser en permanence une circulation d'air dans les conduits et réduire consécutivement le séjour du gaz dans les canalisations.

Les siphons ménagers des éviers et lavabos évitent aux odeurs de pénétrer dans les locaux. Pensez à vous assurer, surtout après une période de non-utilisation, que les siphons sont bien chargés d'eau et n'hésitez pas le cas échéant à les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant un temps suffisant.

Les mauvaises odeurs perçues dans le local des W.-C. sont souvent dûes à une mauvaise ventilation primaire (obstruée, mal orientée, ou d'un diamètre insuffisant). Cette ventilation est pourtant primordiale : elle permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et surtout d'évacuer en permanence l'air comprimé dans le tuyau de chute au moment de l'action de la chasse d'eau.

Les flottants piégés dans le bac dégraisseur-séparateur font l'objet d'une fermentation normale, mais qui peut elle aussi engendrer des odeurs. Ce bac doit être ventilé et l'on doit aussi s'assurer de l'étanchéité du couvercle en disposant par exemple sur le pourtour du corps de l'appareil un joint souple disponible dans les rayons bricolage.

Rappelons également que outre les odeurs possibles, une mauvaise ventilation, ou l'absence de celle-ci en aval de la fosse toutes eaux pourrait favoriser la formation d'acides amenant à la corrosion à terme des bétons.

Dès la mise en service de votre assainissement, assurez-vous de la bonne conception et de la bonne réalisation de vos ventilations : vérifiez que les tuyaux sont raccordés de façon étanche, sans réduction de diamètre vers la sortie, que vos tuyaux de ventilation sont bien en diamètre 100 mm et arrivent effectivement en toiture avec, pour l'extraction du H2S, un extracteur approprié.

Si vous avez un problème

Procédez à une analyse de vos problèmes avant de faire appel à un professionnel. Vous n'obtiendrez de bonnes réponses qu'à de bonnes questions.

- Effectuez vous-même les premiers contrôles ci-dessus énoncés. Très souvent, la solution est simple et de bon sens.
- Si la solution vous échappe, faites appel au professionnel qui a réalisé votre assainissement. Sa compétence doit vous orienter vers une solution, et il possède les notices techniques appropriées.
- À défaut, vous pourrez vous procurer des documents techniques chez les principaux négociants en matériaux.
- Les services communaux de votre ville sauront également vous orienter vers des organismes compétents.
- Pour ce qui concerne les appareils de notre fabrication, vous pouvez contacter nos services commerciaux :

Téléphone : 02 98 21 63 63
Télécopie : 02 98 21 34 11
e-mail : info@robert-thebault.fr

En nous précisant : type d'assainissement, types d'appareils, date de mise en service, dernières dates de visite et d'entretien, nature du désordre constaté, et sans oublier de nous donner vos coordonnées complètes pour la réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez bien voulu porter à notre document, que nous avons souhaité réaliser le plus accessible et le plus pratique possible.